



Règlement Intérieur

Préambule

Ce règlement est relatif à la gestion et au fonctionnement des groupes de l'école de sport, des groupes compétitions, des groupes adolescents et adultes. Il précise les règles générales liées aux inscriptions, au fonctionnement des activités, aux tenues vestimentaires nécessaires ainsi qu'au mode de relation qui doit s'appliquer dans la relation entre le club (dirigeants, entraîneurs), les adhérents et les familles.

Il est stipulé :

Article 1 : Recrutement

Le Club Municipal Omnisports de Vénissieux gymnastique danse trampoline accueille au sein de ses structures, les adhérents désireux de pratiquer les disciplines d'expressions artistiques, acrobatiques et les pratiques d'entretien physique général. Les spécialités du club permettent de découvrir, s'initier, pratiquer ou s'entraîner dans l'une de ces trois disciplines.

L'école de sport est composée d'enfants qui souhaitent découvrir, s'initier et s'entraîner à la pratique de ces activités. Le déroulement des activités est soumis aux règles de la laïcité applicable au sein du club.

Un âge minimum est requis pour chacune des disciplines. Les tranches d'âges sont portées à la connaissance des parents lors des inscriptions et sur les supports de communication du club.

Article 2 : Inscriptions

Les adhérents de l'école des sports sont inscrits par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Dans la mesure où la capacité d'accueil est atteinte, il sera constitué une liste d'attente. En fonction de l'âge des adhérent(e)s et des places disponibles sur d'autres centres, les dirigeants et moniteurs pourront orienter les enfants vers un autre centre. Si le nombre d'enfants inscrits sur un centre est insuffisant, les familles seront informées et se verront proposées une éventuelle autre affectation de centre ou un remboursement de cotisation si nécessaire.

L'inscription définitive des adhérents des différentes sections est soumise à :

- la restitution du dossier d'inscription au club. Celui-ci doit comporter l'ensemble des documents administratifs mentionnés dans le dossier d'inscription et parvenir au club selon les indications mentionnées dans le dossier ou communiquées lors des inscriptions.
- au versement de la totalité du montant de l'inscription. (voir procédure paiement)

Article 3 : Cotisation

Le bureau fixe annuellement le montant des différents tarifs d'inscriptions lié aux activités. Un tarif dégressif est consenti aux familles dont plusieurs membres sont adhérents du club.

Le remboursement de la cotisation en cours d'année est opéré *sur* un fait majeur par une demande écrite au club. Le remboursement reste soumis au prorata du temps de la pratique réalisée et à l'avis du conseil d'administration. Un montant lié au frais de gestion général reste acquis à l'association. Celui-ci est fixé annuellement par le bureau (montant : 35€).

Les personnes qui en fin de saison n'auront pas réglé la totalité de leur cotisation ne pourront pas renouveler leur inscription l'année suivante sauf dérogation spéciale consentie par le CA.

Article 4 : Tenue vestimentaire

La pratique au sein du club des activités de gymnastique, danse ou trampoline est soumise à une tenue vestimentaire permettant des évolutions sans gêne.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les enfants disposent d'une tenue favorisant les exercices sans danger (tee-shirt et short cycliste).



CMOV Gymnastique, Danse, Trampoline
Gymnase Pierre Albalate, 11 rue Roger Salengro
69200 Vénissieux
www.cmov-gymdansetrampo.fr

Les enfants pratiquant l'activité gymnique ou trampoline devront être porteurs du tee-shirt club et d'un cycliste noir lors des compétitions. Ces tenues sont proposées à l'achat par le club selon un tarif fixé par le bureau du club.

Les gymnastes concourant lors des compétitions fédérales restent soumis aux règles de la tenue vestimentaire imposée et définie par la fédération organisatrice.

Article 5 : Participation aux compétitions et manifestations

L'inscription de l'enfant au sein de l'école des sports implique sa participation aux compétitions et aux manifestations organisées par le club. Sur l'activité gymnique et trampoline, une rencontre inter-centres est programmée au cours de chaque semestre. Sur l'activité danse, un spectacle ou une démonstration pourra être programmé en fin de saison. Les rencontres inter-centres et manifestations danse sont soumises aux décisions des dirigeants.

Etant affiliée à la fédération UFOLEP, les gymnastes du club, inscrits au sein des groupes compétitions sont tenus de se présenter aux compétitions organisées par cette dernière. En conséquence, les adhérents de ces groupes sont soumis à participer à celles-ci (entre 3 et 5 compétitions dans l'année).

Article 6 : Prise en charge des adhérents

Les enfants et les adhérents sont placés sous la responsabilité des éducateurs selon l'horaire d'entraînement prévu. Celui-ci est porté à la connaissance des parents lors des inscriptions. Les parents sont tenus de vérifier la présence sur le site d'activité de l'entraîneur avant de déposer et de laisser leur(s) enfant(s). Ceux-ci doivent être récupérés par les parents en fin de séance ou par toute autre personne préalablement désignée au moniteur en début de saison.

Article 7 : Annulation de cours

En cas d'annulation d'un entraînement, les adhérents, parents ou responsables de l'enfant sont informés par affichage sur le lieu d'activité (portes d'accès, hall, panneaux d'informations ou vestiaires des enfants).

Les équipements mis à disposition par la direction des sports peuvent être fermés pour différents faits par la ville qui en est propriétaire (travaux ou grève des gardiens d'équipements).

Article 8 : Présence des parents

La présence des parents est tolérée, indépendamment du gymnase spécialisé Pierre Albalate au début des cours, en début de saison et ponctuellement lors des séances en cours d'année. En aucun cas, l'intervention des parents pendant les cours n'est acceptée sans le consentement des moniteurs.

Article 9 : Absence

Les parents sont tenus d'informer par le moyen de leur choix le responsable de l'activité. Les entraînements des adhérents des groupes compétitions restent soumis à la présence régulière des compétiteurs. En dehors des compétiteurs majeurs, les parents sont tenus de signaler aux entraîneurs l'absence de leur enfant.

L'école de sport et les différents groupes d'activités n'ayant pas vocation à se substituer en garderie, il pourra être mi-fin à une adhésion et à la pratique de l'activité d'un adhérent, en cas d'absences consécutives non justifiées.

Article 10 : Droit à l'image

Autorisation de prises de vues sur quelque support que ce soit, utilisation des ces images par le club (y compris sur le site Internet) afin de promouvoir ses activités sans aucune forme de rémunération.



La participation des adhérents aux activités du club peut être sujette à une médiatisation lors des activités, manifestations, compétitions ou spectacles organisés par le club. Les pratiquants adultes désireux de faire abstraction de la diffusion de leur image ou pour les parents de l'image de leur enfant, se doivent d'en informer par courrier, les dirigeants et moniteurs du club, en début de saison.

Article 11 : Comportement

Le non-respect des personnes, des règles de sécurité, de l'équipement ou du matériel mis à disposition fera l'objet d'un rappel éducatif. La non-observation des recommandations ou tout acte pouvant porter préjudice sera sanctionné et pourra faire l'objet d'une exclusion de l'adhérent après information des parents si celui ou celle-ci est mineur.

Article 12 : Groupes compétitions

1. Calendrier des compétitions

Le club reste soumis par la fédération organisatrice à la diffusion des calendriers annuels des différentes compétitions (niveaux, lieux, dates et horaires des compétitions).

A réception les calendriers sont communiqués ou affichés dans les gymnases concernés.

2. Déplacements compétitions (demi-finale et finale nationale)

Compte tenu des frais relatifs à ces manifestations, une participation sera demandée aux familles des enfants concernés. Le montant est fixé par le bureau en fonction des différents éléments recensés pour financer la participation des compétiteurs (transport, hébergement et petit déjeuner). Le repas du midi et du soir reste à la charge du compétiteur.

Une lettre d'information ainsi que les autorisations parentales seront remises aux parents 8 jours avant l'événement (formulaire type).

Les moniteurs et parents qui prennent en charge les adhérents non-compétiteurs sont chargés d'informer les dirigeants préalablement et en cas d'acceptation par ceux-ci, d'assurer l'encadrement et la gestion des gymnastes non-compétiteurs. Les adhérent(e)s bénéficiant de cette action devront s'acquitter préalablement ou en cours d'année d'une action d'investissement ou d'aide sur les manifestations ou activités du club.

3. Tenues compétition

Les tenues relatives aux compétitions des gymnastes masculins et féminines sont achetées par le club.

Le montant de la location de la tenue de compétition n'est pas compris dans le tarif de la cotisation. Compte tenu de l'évolution physique des enfants (taille etc.) un principe de location et de prêt des tenues est mis en place au sein du club. Un tarif de location est fixé annuellement par le bureau.

Afin de garantir la restitution des tenues en fin d'année, une caution est demandée lors du prêt des tenues. Les montants sont les suivants :

- tenues féminines : 40 € de location et 80 € de caution
- tenues masculines : 10 € et 20 € de location, et 40 € de caution

4. Stages

Les stages proposés pendant les vacances scolaires seront payants selon un forfait. Le tarif du stage dépendra de la nature de l'activité proposée.